

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2016

I - TRAVAUX / MARCHES

1. Extension école maternelle du Plan : validation de l'enveloppe budgétaire et demandes de subventions

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'extension de l'école maternelle du Plan d'un montant de 120 000€ TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès des organismes et collectivités partenaires des subventions d'un montant aussi élevé que possible.

II - FINANCES

1. Décision modificative N°1 : investissement et fonctionnement

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

Pour la section d'investissement :

- d'autoriser l'ouverture d'une opération nouvelle relative aux travaux d'extension de l'école maternelle du Plan (programme 2016/09) d'un montant de 120 000 € financée selon les modalités suivantes
 - Subventions 30 000 €
 - Emprunt 90 000 €

Pour la section de fonctionnement :

- de rajouter 6 300 € sur le chapitre 014 « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) » compensés par les droits de stationnement au chapitre « 7337 ».

III - ENVIRONNEMENT

1. Agenda 21 – Métropole NCA : validation de l'action 56 et demande de subvention

Où l'exposé de Monsieur LANDAIS et après en avoir délibère, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'action 56 de l'agenda 21 métropolitain « dynamiser l'agriculture et l'élevage et favoriser la culture maraîchère locale et bio » suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Communication	1 500	A.A.P Métropole	2 000
Matériel expo	950	Autofinancement commune	2 600
Montage/démontage	350		
Animateurs (écoles)	1 050		
Alimentation	350		
Sonorisation	400		
Total dépenses	4 600	Total recettes	4 600

- de solliciter de la Métropole NCA une aide financière aussi élevée que possible pour réaliser cette action,

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune, toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

IV - DOMAINE COMMUNAL

1. Renouvellement du bail du logement sis 5 sentier de Rimiez

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée de trois ans renouvelable à concurrence de douze années, le bail consenti au bénéfice de Mme SALGUERO pour le logement du domaine privé communal sis 5 Sentier de Rimiez, moyennant un loyer mensuel réévalué à 515,17 €.

2. Ensemble immobilier Stella Rocca : acquisitions chemin piétonnier, cour anglaise et place publique

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à l'acquisition en VEFA de lots sus-indiqués pour un montant TTC de 1 € symbolique, hors frais de notaire, et de signer l'acte d'acquisition,
- et de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens, des frais s'y rapportant (acte notarié et publication aux hypothèques notamment) et de leur aménagement à l'article 2111 de l'exercice en cours.

V - CULTURE

1. Développement de la lecture publique : convention entre le Département et la commune

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant le cadre de la coopération entre le Conseil Départemental et la Commune, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire. Celle-ci est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable par reconduction expresse.

2. Ecole de musique : modification du règlement intérieur

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de rajouter un cours pour les adultes (au-delà de 20 ans),
- et en ce qui concerne les tarifs :
 - d'augmenter de 5 € par trimestre celui des enfants de 7 à 20 ans, soit 95 €.
 - et de fixer à 216 € par trimestre celui des adultes.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

LE MAIRE,



H. COLOMAS